

Règlement des cotisations feusuisse

en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

1 Catégories de membres

feusuisse connaît les catégories de membres suivantes:

Membres actifs:

- Entreprises artisanales
- Fournisseurs

Autres membres:

- Sous-traitants
- Membres individuels
- Membres libres
- Membres d'honneur
- Membres passifs

Les catégories de membres sont définies par les statuts.

2 Cotisations des membres pour les entreprises artisanales

- Cotisation de base CHF 850
- Cotisation en pour-mille 8.00 ‰ de la masse salariale jusqu'à CHF 600 000 (y compris le salaire du directeur de l'entreprise)
- CHF 500 de la cotisation de membre est utilisée pour la formation professionnelle.
- CHF 150 de la cotisation de membre est utilisée pour la promotion de la relève.
- Les entreprises formatrices actives (date de référence: 15 novembre) bénéficient d'une réduction de CHF 650 sur la cotisation de membre pour chaque poêlière/poêlier-fumiste en apprentissage.
- Pour le calcul de la cotisation en pour-mille, le décompte de la SUVA (masse salariale) de l'année précédente est déterminante.
- En cas d'adhésion à d'autres associations professionnelles suisses (ASC / Ramoneur Suisse) et pour les entreprises uniquement actives dans les conduits de fumée, un rabais de 20% sur la cotisation de membre brute est accordée.
- Sur résolution de l'assemblée des membres, une cotisation supplémentaire peut être exigée pour des projets spéciaux.
- Les nouveaux membres paient au pro rata temporis. Il n'est pas prélevé de droit d'entrée.

3 Membres individuels

Les membres individuels sont les collaborateurs d'un membre feusuisse.

- Les membres individuels versent une cotisation forfaitaire de CHF 250.

4 Membres libres et membres d'honneur

- La qualité de membre libre et de membre d'honneur est acquise conformément aux statuts et a un caractère personnel.
- Les membres d'honneur et les membres libres de feusuisse sont exonérés de toute cotisation.
- Si un membre libre ou un membre d'honneur tient un commerce, il est dans l'obligation de verser des cotisations en tant qu'entreprise artisanale ou comme fournisseur.

5 Membres fournisseurs

- Les membres fournisseurs accordent à toutes les entreprises artisanales feusuisse une réduction directe de 0.5% de leur chiffre d'affaires. Ce pour-cent feusuisse n'est dû qu'à partir d'un chiffre d'affaires minimal de CHF 2000. Le fournisseur est libre de définir le mode de remboursement (p. ex. directement sur la facture ou versement unique à la fin de l'exercice). Le fournisseur informe feusuisse du mode de remboursement lors de la conclusion du contrat.
- Les membres fournisseurs versent 1.5% de leur chiffre d'affaires avec les entreprises artisanales feusuisse comme cotisation de membre. La cotisation de membre minimale pour les fournisseurs est de CHF 1850 (cotisation de base des entreprises artisanales CHF 850 + CHF 1000). Montant maximal pour les membres fournisseurs: CHF 40 000.
- Le pour-cent du fournisseur est facturé au 30 avril sur la base du chiffre d'affaires de l'année précédente selon la déclaration du membre fournisseur.
- Pour les membres fournisseurs avec un chiffre d'affaires dépassant CHF 1 million, feusuisse établit une facture semestrielle sur la base des chiffres de l'année précédente.
- Le membre fournisseur confirme contractuellement à feusuisse que le décompte des pour-cents feusuisse a été effectué correctement.

6 Sous-traitants

Les sous-traitants sont des membres qui ne peuvent pas devenir des membres fournisseurs vu qu'ils ne peuvent pas livrer directement aux entreprises artisanales feusuisse en Suisse (pas de vente directe). Ils sont traités comme suit:

- Les sous-traitants versent une cotisation de base annuelle de CHF 3500.
- Les sous-traitants peuvent se présenter comme sponsors. Ils obtiennent un rabais sur les annonces dans le magazine professionnel et peuvent publier tous les deux ans gratuitement un article sur leurs services.
- Les sous-traitants n'ont pas de droit de vote chez feusuisse.

7 Membres passifs

Les membres passifs sont des organisations, autorités, entreprises et personnes individuelles qui ne tombent pas dans une autre catégorie de membre, mais qui sont liés à la branche et soutiennent les objectifs de l'association.

- Les membres passifs versent une contribution de base annuelle de CHF 500.

8 Membres doubles

Les membres doubles sont des membres qui sont aussi bien fournisseur qu'entreprise artisanale. Ils sont traités comme suit:

- Les membres doubles choisissent eux-mêmes s'ils veulent cotiser en tant qu'entreprise artisanale ou comme fournisseur. Les membres doubles versent au

moins une cotisation de base. Si un membre double choisit de cotiser comme entreprise artisanale, il paie également la cotisation en pour-mille.

- Dans le cas de plusieurs entreprises, chaque entreprise est individuellement membre de feusuisse avec les cotisations des membres correspondantes.

9 Abonnement au magazine professionnel

Chaque membre feusuisse a droit à un abonnement gratuit au magazine professionnel.

10 Sponsoring

Le sponsoring de feusuisse est toujours possible et le bienvenu. Toute contribution de sponsoring reçoit un remerciement par écrit. Les sponsors n'ont cependant aucun avantage et ne sont pas remerciés publiquement.

Wisn, le 20 mars 2023



Patrick Good
Vice-président



Corsin Farrer
Directeur

Cotisation en pour-mille*:

- Pour le calcul de la cotisation en pour-mille, le décompte de la SUVA (masse salariale) de l'année précédente est déterminante.
- Libération de la SUVA de l'obligation de garder le secret: feusuisse est autorisée à demander à la SUVA la masse salariale de ses membres. Lors de leur admission dans l'association, respectivement lors de la déclaration annuelle de la masse salariale à feusuisse, les membres doivent libérer la SUVA de l'obligation de garder le secret.
- Les collaborateurs étrangers à la branche ne sont pas pris en compte dans le calcul. Les collaborateurs du carrelage et de l'administration ne sont pas considérés comme étrangers à la branche et sont donc soumis à l'obligation de cotiser.
- Les apprentis (aussi soumis à l'AVS) ne sont pas pris en compte dans le calcul des cotisations.